
Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société populaire de Tonneins-la-Montagne (Lot-et-Garonne) qui se plaint de l'inexécution de la loi sur le maximum, lors de la séance du 7 thermidor an II (25 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société populaire de Tonneins-la-Montagne (Lot-et-Garonne) qui se plaint de l'inexécution de la loi sur le maximum, lors de la séance du 7 thermidor an II (25 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 498;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24345_t1_0498_0000_5

Fichier pdf généré le 21/07/2021

12

Le représentant du peuple Prieur (de la Marne) fait passer à la Convention nationale la somme de 100 liv. qui lui a été remise par le citoyen Cordelier, adjudant-général près l'armée de l'Ouest, comme à-compte de celle de 200 liv. qu'il s'est engagé de payer chaque année en don patriotique, tant que durera la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Brest, 28 mess. II] (2)

« Dans les derniers moments que j'ai passé dans la Vendée, citoyens collègues, Cordelier, adjudant-général près l'armée de l'Ouest, me remit 100 liv. pour en faire l'hommage à la Convention nationale, comme acompte de celle de 200 liv. qu'il s'est engagé de payer chaque année que durera la guerre.

Comptant sans cesse retourner à la Convention, j'ai différé à faire l'envoi de cette somme, mais prévoyant que je resterai encore quelques tems dans ces contrées, je vous la fais passer, en vous prévenant d'en faire l'hommage à la Convention nationale. S. et F. »

PRIEUR (de la Marne)

13

La société populaire de Tonneins-la-Montagne, département de Lot-et-Garonne, se plaint de ce que les départemens et les districts qui l'avoisinent, n'exécutent point la loi du *maximum*, et par là rendent déserts les marchés de la commune où cette loi est observée. Elle demande des peines rigoureuses contre les fonctionnaires publics qui négligeront de la faire observer.

Elle invite la Convention nationale à rester à son poste.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (3).

14

La société populaire de Pontacq, département des Basses-Pyrénées, annonce que la commune, qui renferme environ 2 300 individus, compte 150 jeunes citoyens qui se sont volontairement enrôlés et qui se battent en vrais républicains à l'armée des Pyrénées-Occidentales. Jamais, dit-elle, la réquisition ne fut nécessaire parmi nous : notre jeunesse se fût crue déshonorée, si elle n'avoit pas demandé à marcher avant d'être requise.

Cette société a envoyé à nos braves frères d'armes ses subsistances, ses habits d'uniforme, 56 chemises, 13 paires de bas, 50 paires de souliers, 36 serviettes, 87 draps de lit, toutes les cappes et les roupes qu'elle avoit. A la nouvelle de la disette des subsistances à Paris, elle a expédié à cette commune 6 quintaux 1/2 de lard et jambon. Les cœurs des citoyens de Pontacq, ajoute-t-elle, sont à la République : notre fortune, notre sang ; nous sacrifierons tout pour elle.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Pontacq, 30 prair. II] (2)

« Quoique située aux pieds des Pyrénées, la commune de Pontacq ne se ressent pas des glaces qui les couvrent. Ici l'égalité a des adorateurs, la liberté des autels et la République des ardents défenseurs. Cette petite commune qui renferme environ 2 300 individus n'a pas pu faire des sacrifices bien considérables à la patrie, mais ce qu'elle a pu, elle l'a fait avec le plus vif empressement.

La patrie avait besoin de bras pour la défendre, 150 jeunes citoyens s'enrôlent volontairement et ils se battent en vrais républicains dans l'armée des Pyrénées-Occidentales. Jamais la réquisition ne fut nécessaire parmi nous : notre jeunesse se fut déshonorée, si elle n'avoit pas demandé à marcher avant d'être requise.

Les soldats de la République manquaient de quelques objets de première nécessité pour se garantir de la rigueur des saisons, nous leurs avons envoyé des subsistances, nos habits d'uniforme, 56 chemises neuves, 13 paires de bas, 50 paires de souliers, 36 serviettes, 87 draps de lit, toutes les capes et toutes les roupes que nous avions.

Cette commune déposa pour sa contribution patriotique 13 000 liv. sur l'autel de la patrie, elle va faire transporter au premier jour 20 quintaux de vieux linge dans les magasins de la République.

Quelques soldats républicains furent blessés à la journée glorieuse du 17 Pluviose près Chauvin-[le]-Dragon, la société populaire ouvrit un registre et remit au représentant du peuple Monestier, du Puy-de-Dôme, 840 liv. pour être distribuées à nos braves défenseurs.

Nous avons sçu que nos frères de Paris manquaient de salé. Les Parisiens ont bien mérité de la patrie, nous avons commencé à leur expédier 6 quintaux 1/2 de lard et jambons.

L'erreur et le mensonge n'ont plus d'autel dans cette commune. A la voix éloquente du représentant du peuple Monestier, leurs flateries ont été brisées. La raison a terrassé le fanatisme, tous les cœurs se sont trouvés disposés à recevoir et à laisser germer cette divine semence.

Icy les loix sont religieusement observées, les contributions payées avec exactitude, les rôles de 1792 sont cloturés et ceux de l'année 1793 sont sur le point de l'être.

Les représentants du peuple envoyés dans les départements méridionaux pour y établir le gouver-

(1) P. V., XLII, 170. Mentionné par J. Sablier, n° 1459.

(2) C 311, pl. 1233, p. 8.

(3) P. V., XLII, 170.

(1) P. V., XLII, 170. J. Fr., n° 669; Rép., n° 218; Audit. nat., n° 670; J. Sablier, n° 1459; J. Paris, n° 572. (Le nom de la localité est mal transcrit dans les gazettes).

(2) C 311, pl. 1233, p. 7.